
**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR16.04PR**

concernant

la modification du plan général d'affectation, zone d'installations (para-)publiques

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 14 mars 2016 à l'Hôtel de Ville d'Yverdon.

Elle était composée de Messieurs Eric BAUDIN, Pierre CHERBUIN, Daniel COCHAND, Thierry GABERELL, Pierre HUNKELER, Yann MAMIN et de la soussignée, Pierrette ROULET-GRIN, désignée rapportrice. M. Pascal BLUM était excusé.

La délégation municipale était constituée de Mme Gloria CAPT, conseillère municipale, de M. Markus Baertschi, chef de service URBAT, de Mme Charlotte Malignac, resp. de la filière « Urbanisme » du dit service et de M. Maximilien Matthey, urbaniste. La Commission les remercie pour les documents présentés ainsi que pour les explications données.

1. Motifs de la demande adressée au Conseil communal

Face à d'importants projets de construction ou d'agrandissement d'équipements publics ou para-publics (principalement Collège des Rives, écoles des Iles et EMS des 4-Marronniers), la Ville d'Yverdon a souhaité étendre sa zone d'intérêt général (ZIG) aux secteurs visés, afin que la Ville et l'institution concernée puissent avancer dans les étapes conduisant à la réalisation de leurs ouvrages respectifs.

Le droit supérieur concernant l'aménagement du territoire (notamment les désignations et critères) ayant été modifié depuis la classification ancienne des terrains en question, le Canton a refusé d'entrer en matière sur la demande municipale, conditionnant son accord à la mise en conformité de l'ensemble de la ZIG aux nouvelles exigences. Le Service cantonal du Développement Territorial (SDT) a alors demandé que l'ensemble des secteurs yverdonnois classés en ZIG selon l'actuel PGA deviennent des « zones d'installations (para-)publiques » en y inscrivant à chaque endroit des densités différentes d'occupation, ainsi que des notions de hauteur des constructions et de sensibilité au bruit.

Le SDT a par ailleurs demandé que l'appellation de deux zones particulières soit adaptée à leur actuelle vocation (manège=zone de sports et loisirs ; site des menhirs = zone de site construit protégé). D'autres espaces non-construits sont déclassés (surface non-construite de l'aérodrome, en zone agricole) ou affectés en zone de parcs et canaux pour des endroits où l'avenir n'est pas dans le domaine construit.

En avril 2014, La Ville d'Yverdon-les-Bains a donc soumis au SDT la modification de son actuel plan général d'affectation (MPGA) et des articles concernés de son règlement d'application. C'est ce qui vaut au Conseil communal d'Yverdon-les-Bains - après deux ans de va-et-vient des documents entre Municipalité et SDT, plus une mise à l'enquête publique qui n'a rencontré ni opposition ni remarque - de se trouver face au préavis 16.04, à son article unique, et à la nouvelle « appellation contrôlée » de trente-trois sites destinés à l'usage des communautés yverdonnoise ou régionale.

2. Travaux de la Commission

Devant l'imposant dossier remis aux conseillers communaux ... aboutissant à l'article unique sur lequel ceux-ci doivent se prononcer, et sachant par ailleurs que l'étude de révision du Plan directeur communal est en cours, la Commission s'est tout d'abord enquis de sa marge de manœuvre pour préavis sur cet objet. Elle a donc légitimement interpellé la délégation municipale sur la possibilité – par exemple - d'amender le taux de densification prévu pour chacun des 33 sites compris dans les annexes du préavis, ou de refuser le « zonage » nouvelle formule de secteurs déjà classifiés.

A cette importante question préalable, il a été répondu que les secteurs à forte, moyenne et faible densité convenu aujourd'hui en accord entre Municipalité et SDT (annexe 1 du préavis, pages 3 à 55) permettraient de poursuivre dans des projets déjà planifiés et seraient reportés dans le Plan directeur communal, de même, que les installations ou zones énumérées en pages 57 à 83 (diverses classifications). Au passage, la Commission s'est étonnée de l'incohérence qui veut que - sur conseil du SDT- on crée une nouvelle zone « sports et loisirs » pour le site accueillant le manège et ses installations, alors que le site déjà construit du « badminton » est considéré comme une simple zone d'installations (para-)publiques: aucune réponse satisfaisante n'a été apportée aux commissaires sur cette question.

Ceci dit, c'est au moment de la mise en consultation et de la procédure d'adoption du Plan directeur communal par notre Conseil que ce dernier pourra exprimer accord, désaccord ou demandes de modifications des diverses affectations ou réglementations proposées. Pour l'instant, force est de constater que nous nous trouvons dans une période transitoire entre les mutations imposées par la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire, l'établissement d'un nouveau Plan directeur communal et les planifications spéciales qui en découleront.

Conclusions

Considérant

- l'augmentation de la population yverdonnoise et la mutation de l'école vaudoise, impliquant une demande grandissante en locaux scolaires et para-scolaires, qu'ils s'agissent d'écoles de quartier pour les élèves du primaire - ou d'établissements centralisés pour les élèves du secondaire,
- le vieillissement de la population qui demande – en nombre et en genre - des structures de vie diversifiées pour accueillir nos aînés,

vu

- le retard pris sur les étapes de réalisation du collège des Rives,
- les projets en cours de deux importantes fondations/associations spécialisées dans l'accueil en gériatrie ou en psycho-gériatrie,
- les droits réservés à notre Conseil pour intervenir le moment venu sur la planification générale d'affectation du territoire yverdonnois lors de la procédure d'adoption du Plan directeur communal,
- le nouveau classement de plusieurs hectares de terrain, surfaces qui en compenseront d'autres dévolues à la construction des futurs quartiers d'habitation des Roseyres, du Coteau Est et des Parties,

la Commission – à l'unanimité de ses membres – vous recommande d'accepter le préavis PR16.04, par son article unique.

La rapportrice



Pierrette Roulet-Grin

Yverdon-les-Bains, le 31 mars 2016